



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 402

**ACCUEIL DES ÉLÈVES DU CONSERVATOIRE « ISIDOR BAJIC » ET DE LA  
DÉLÉGATION OFFICIELLE DE NOVI SAD : PRISE EN CHARGE DES FRAIS  
INHÉRENTS À LA RÉCEPTION DE LA DÉLÉGATION**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 135-2022-JU05 du Conseil Municipal du 20 septembre 2022 relative à la modification de la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 susvisée,

**Considérant** l'invitation de Monsieur le Maire Milan Djurić et le voyage subséquent organisé en Serbie du 17 au 21 mai 2023, dans le cadre d'un partenariat musical entre les villes de Novi Sad et de Taverny, pour la représentation d'un concert conjoint des élèves des conservatoires de musique « Isidor Bajic » et « Jacqueline-Robin » ;

**Considérant** l'invitation en retour de Madame le Maire Florence Portelli, la ville de Taverny accueillera du 22 au 25 septembre 2023, les élèves du conservatoire « Isidor Bajic » de Novi Sad, dans le cadre de la nouvelle édition du Festival du cinéma, pour lequel un concert conjoint sera produit au théâtre Madeleine-Renaud le samedi 23 septembre prochain ;

**Considérant** lors du déplacement en Serbie, la prise en charge financière par la ville de Novi Sad, non seulement de la délégation officielle conduite par Madame le Maire mais également des élèves du conservatoire « Jacqueline-Robin », relative à l'hébergement, aux repas et aux déplacements sur place ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230915-D012023-402-cc

Réception en sous-préfecture le : 15 septembre 2023

Publication le : 15 septembre 2023

**Considérant** à ce titre, que la ville de Taverny pourvoira, en retour, aux dépenses inhérentes à l'accueil des élèves et accompagnateurs du conservatoire « Isidor Bajić » ainsi qu'à la délégation officielle de Monsieur le Maire ;

**Considérant** que les pôles de dépenses afférents à cet accueil des élèves et professeurs du conservatoire « Isidor Bajić » et de la délégation officielle résideront principalement dans l'hébergement, l'alimentation (petits-déjeuners, déjeuners et repas), le catering pour les élèves des deux conservatoires, la prestation d'un traiteur pour le repas officiel du 23 septembre suivant le concert et de la décoration de la salle, les billets de transports (Taverny/Paris – aller et retour), la visite des monuments de Paris en bateaux-mouches ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la Commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le montant maximal autorisé est de 23 000€ TTC pour les dépenses afférentes à l'accueil du conservatoire « Isidor Bajić » et de la délégation officielle, dans le cadre du séjour à Taverny prévu du 22 au 25 septembre 2023, est accepté.

### **Article 2 :**

Les conditions de vente, les devis, les contrats et d'une manière générale tous les documents relatifs aux accords commerciaux des différents prestataires telles que proposées par devis, sont acceptés et signés.

### **Article 3 :**

Les règlements seront effectués par mandat administratif et les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

### **Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 15 septembre 2023



Le Maire,

  
Florence PORTELLI